



CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2022 -2025
ENTRE LA
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ET LA
CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

Une ambition partagée pour nos territoires et nos artisans

Entre :

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et,

La Chambre de Métiers d'Alsace, dont le siège est à Schiltigheim, Espace Européen de l'Entreprise - 30 Avenue de l'Europe, représentée par Monsieur Jean-Luc HOFFMANN, Président,

Ci-après désignée par les termes « la Chambre de Métiers d'Alsace » ou « la CMA ».

Vu

- la décision du 16 septembre 2022 du Comité directeur de la Chambre de Métiers d'Alsace approuvant le principe et les dispositions du présent contrat-cadre,

- la délibération n°du 8 décembre 2022 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant le principe et les dispositions du présent contrat-cadre,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Présent sur l'ensemble de notre territoire, l'artisanat est un acteur de la vie locale qui par son activité dynamise l'économie et l'emploi et joue un rôle essentiel en faveur du service de proximité.

L'artisanat alsacien, fort de ses 46 034 entreprises et 163 979 emplois (près de 16 % de l'emploi alsacien), détient de nombreuses clés pour l'emploi, la formation et l'insertion des jeunes, le logement, le tourisme, l'inclusion de nos concitoyens et plus largement l'aménagement du territoire.

Qu'il soit ancré dans l'urbanité ou la ruralité, le maintien d'un artisanat actif et dynamique apparaît essentiel à l'équilibre économique et social de nos territoires de vie.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite nouer un partenariat de qualité et de proximité avec la Chambre de Métiers d'Alsace, en conjuguant les efforts pour favoriser et conforter les activités de proximité dans le respect des compétences de la CeA, au bénéfice de l'emploi alsacien : par la formation et l'insertion des jeunes ou encore l'inclusion de nos concitoyens bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Des pistes de collaboration ont d'ores et déjà été identifiées, qu'il s'agisse de sensibilisation des collégiens aux métiers de l'artisanat, de la promotion des circuits courts, d'initiative en lien avec la Marque Alsace, de la remise en activité des publics en insertion, ou encore d'évènementiel ou de campagne de communication.

Considérant l'intérêt et la nécessité de :

- valoriser l'image dynamique de notre territoire et son attractivité touristique via un savoir-faire reconnu et mis en valeur, en particulier à travers la Marque « Artisan d'Alsace »,
- permettre des rapprochements entre les personnes en recherche d'emploi, en particulier parmi celles bénéficiaires du revenu social d'activité et les offres d'emploi dans les domaines de l'artisanat,
- informer les collégiens, en recherche d'orientation, sur l'offre de formations aux métiers artisanaux,
- contribuer à la transition énergétique et écologique du territoire.

Le présent contrat reconnaît le rôle essentiel de l'artisanat alsacien pour la préservation de nos emplois, de nos traditions et savoir-faire, pour une Alsace attractive et ambitieuse pour son avenir.

Ce partenariat doit permettre de soutenir une activité artisanale diversifiée, mais aussi solidaire en permettant l'inclusion des personnes en recherche d'emploi, qui soit force d'impulsion dans les transitions énergétiques et climatiques, qui réponde aux attentes de nos concitoyens, en proposant des services et produits locaux et en participant à l'attractivité touristique de l'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace, dans le cadre de leurs compétences et politiques, mobilisent leurs expertises pour concevoir et mettre en œuvre les axes et actions déclinés ci-après :

Article 1 : Les axes du partenariat

AXE 1 – VALORISER LES SAVOIR-FAIRE DE L'ARTISANAT ALSACIEN

Action 1.1. – Développer la Marque « Artisan d'Alsace »

La stratégie d'attractivité de l'Alsace se construit autour de la marque partagée et fédérative « Alsace ». La Marque Alsace est le porte-drapeau qui symbolise ce territoire, son identité, ses valeurs, ainsi que ses objectifs et son avenir. La Marque Alsace est ouverte à tous les acteurs qui souhaitent contribuer au rayonnement territorial et qui en deviennent partenaires. La stratégie de la marque vise à améliorer l'image de l'Alsace, à fédérer et mobiliser les acteurs autour d'actions collectives, à développer l'attractivité économique et générer des emplois.

La CMA, en lien avec l'ADIRA et les organisations professionnelles de l'artisanat alsacien, a souhaité créer la Marque « Artisan d'Alsace ». Cette marque est porteuse de la Marque Alsace et s'inscrit dans les axes stratégiques de la Marque Alsace : qualifier, faire consommer alsacien, aux côtés des autres dispositifs de qualification de la Marque : Savourez l'Alsace, Savourez l'Alsace Produit du Terroir, Alsace Excellence, Fabriqué en Alsace, ... Cette Marque valorise la richesse des savoir-faire des artisans, elle porte des valeurs de qualité et d'origine territoriale et incite le public à consommer local.

La mise en œuvre de ce projet développera l'attractivité touristique de notre territoire. La CeA, en s'appuyant sur l'article L 3431-7 du CGCT, s'engage à apporter une aide financière à la CMA en vue de soutenir la bonne réalisation du projet de Marque « Artisan d'Alsace ». Une convention financière sera élaborée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Action 1.2. – Mettre en lumière l'Artisanat local (Fête de l'Artisanat ou son alternative)

La CMA a organisé du 10 au 12 juin 2022 la 3^{ème} édition de la Fête de l'Artisanat : sur 3 sites alsaciens, les artisans, les organisations professionnelles, les associations locales d'artisans et les structures de formation ont proposé tout au long des 3 jours des animations, démonstrations, dégustations. Le programme s'étoffe progressivement d'année en année, mais toujours dans l'esprit d'une relation non marchande immédiate entre l'artisan et le visiteur.

La CMA mène une action spécifique avec les collèges des secteurs de la manifestation : des visites des sites sont organisées pour des collégiens de classes de 4^{ème} et 5^{ème}, via des déplacements en bus.

La CeA soutient la CMA dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022. Pour les éditions à venir de la Fête de l'Artisanat, ses variantes ou évolutions et notamment celles des années 2023 à 2025, les conditions de participation de la CeA seront à définir entre les parties.

Action 1.3. – Soutien aux Corporations Artisanales d'Alsace

Les différentes corporations représentent les intérêts collectifs des métiers. Elles participent à la mise en place des filières de formations professionnelles et promeuvent les professions. L'absence d'adhésion obligatoire des artisans à une corporation depuis le 30 novembre 2012 a profondément marqué la représentation des métiers.

L'Alsace s'est toujours distinguée par une forte structuration des corporations : une réflexion sera menée entre la CeA et la CMA afin de pérenniser leur visibilité.

AXE 2 – PROMOUVOIR LES MÉTIERS, INFORMER ET ORIENTER LES JEUNES

Action 2.1. - Sensibiliser les collégiens à l'artisanat

L'information des jeunes et des parents concernant les métiers est une tâche permanente. La CMA s'appuie également sur les organisations professionnelles dans la mise en œuvre de ce chantier d'envergure. Les besoins de main-d'œuvre qualifiée et le renouvellement des chefs d'entreprises rendent absolument nécessaire l'arrivée de jeunes motivés, en capacité d'accéder à une qualification.

Pour développer le mode de formation gagnant pour le jeune et l'entreprise qu'est l'apprentissage, il s'agit également de promouvoir l'entreprise formatrice en informant les artisans sur les avantages de l'apprentissage, les enjeux de la formation et les ressources disponibles pour réussir l'apprentissage. La CMA accompagne aussi les entreprises dans le recrutement des apprentis et contribue ainsi au placement des jeunes en apprentissage.

Afin de rapprocher l'offre de formation des entreprises artisanales et les demandes des jeunes, la CMA oriente son action vers des collégiens de bon niveau scolaire et des lycéens et étudiants qui souhaitent apprendre un métier dans le secteur de l'artisanat.

Les **stages de découverte de 3^{ème}** constituent une étape favorisant la découverte d'un univers professionnel. Ainsi, les relations privilégiées entre la CMA et la CeA permettront de :

- Maximiser le nombre d'offres de stage au sein d'entreprises artisanales alsaciennes sur la plateforme dédiée stage-de-troisieme.alsace.eu ;
- Favoriser l'émergence de parcours permettant de découvrir plusieurs entreprises au fil de la semaine. Le projet pilote « 1 jour, 1 entreprise, 1 métier » mené conjointement par la CeA, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la CMA vers un groupe de collégiens de 3^{ème} du Val-de-Moder peut se confirmer être une expérience à généraliser.
- Réaliser des interventions au sein des collèges afin de sensibiliser les jeunes et les équipes pédagogiques à la connaissance du secteur de l'artisanat et aux opportunités offertes par ses 250 métiers, via l'apprentissage.
A l'image du Food Truck «La Caravane Gourmande », des démonstrations in-situ des métiers développeront l'appétence des jeunes pour ces emplois.

Action 2.2. – Accompagner les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance

L'Aide Sociale à l'Enfance, placée sous l'autorité du Président de la CeA, est en charge d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales.

Les interactions entre la CMA et la CeA en matière d'aide sociale à l'enfance concerneront les sujets suivants :

- L'apport d'informations auprès des travailleurs sociaux ;
- La participation de la CMA au Forum Jeunes de la CeA ;
- La conduite d'une réflexion relative à la mise en place de mentorats pour les mineurs confiés.

AXE 3 – ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR DÉVELOPPEMENT ET LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Répondre aux difficultés qui empêchent les publics en précarité (les jeunes, les isolés, les familles monoparentales bénéficiaires ou non du Revenu de Solidarité Active) de trouver un emploi ou de s'engager dans une démarche d'insertion constitue un préalable incontournable.

Les équipes de développeurs d'emplois de la CeA sont à même de concevoir des parcours de mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA et d'assurer la médiation en cas de difficultés avec l'employeur.

Action 3.1. - Co-organiser une fois l'an, dans un des 7 territoires de la CeA, un évènement ouvert aux BRSA de moins de 30 ans

Les BRSA de moins de 30 ans représentent environ 10 000 personnes à l'échelle de l'Alsace. L'apprentissage étant un véritable levier essentiel pour l'insertion rapide et durable de la jeunesse dans le marché du travail, un évènement dédié, en lien avec les Centres de Formations, permettra de promouvoir une remise en activité de ces personnes.

Action 3.2. – Favoriser l'entrepreneuriat chez les BRSA

De nombreux BRSA ont un projet de création d'entreprise, notamment dans le secteur artisanal. Ensemble, la CeA et la CMA peuvent agir pour:

- Sensibiliser ce public à la création d'entreprise
- Apporter les connaissances utiles à la création d'entreprise afin de maximiser les probabilités de succès du projet et le taux de survie à 5 ans, à travers une formation dédiée.

Action 3.3. - Développer la connaissance et la coopération transfrontalière

La CeA est de par la loi chef de file de la coopération transfrontalière sur le versant alsacien. Le schéma alsacien de coopération transfrontalière matérialisera les projets concrets qu'elle souhaite mener avec ses partenaires du Rhin supérieur.

Les interactions entre la CMA et la CeA en matière transfrontalière concerneront en priorité le soutien au développement de l'apprentissage transfrontalier.

AXE 4 – CONTRIBUER AUX TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGETIQUES

La CeA agit dans le domaine de la rénovation énergétique en vertu de sa compétence de lutte contre la précarité énergétique. Elle peut s'engager avec la CMA pour la promotion de plusieurs sujets de la rénovation énergétique :

Action 4.1. - La lutte contre la précarité énergétique

Les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) « **Habiter Mieux 68** » (2018 - 2023) sur le Haut-Rhin hors M2A et « **Rénov'Habitat 67** » (2020 - 2023) sur le Bas-Rhin hors EMS, ciblent la réhabilitation et la rénovation de logements privés.

La CMA y participe techniquement et est un relais d'information auprès des entreprises artisanales et des organisations professionnelles.

L'ambition de ces programmes est renouvelée et amplifiée par le Plan rebond mis en place par la CeA, avec une enveloppe de 10 M€ sur la période 2021-2023 mobilisable pour les travaux de rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées.

Action 4.2. - Les réflexions sur la transition écologique à travers un programme expérimental

A travers le lancement d'un **PIG Transition Ecologique**, la CeA porte une étude pré-opérationnelle depuis 2019 dans le cadre du projet Post-Fessenheim. L'objectif est de travailler avec les filières professionnelles sur l'emploi de techniques et de matériaux écologiques pour les rénovations énergétiques de logements privés.

La CMA, ainsi que les acteurs des filières sont associés à cette démarche. A travers cette action sur les filières, il s'agit de :

- Massifier les rénovations énergétiques sur le territoire ;
- Créer une dynamique économique.

Le partenariat avec la CMA consistera à réaliser un travail transversal en amont avec la formation initiale et continue: un travail de formation des artisans, de leurs salariés et de leurs futurs collaborateurs à de nouveaux produits et de nouvelles méthodes est nécessaire.

Article 2 : Suivi du partenariat

2.1. Durée

Le présent contrat de partenariat est conclu pour une durée de quatre (4) années allant de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il pourra être dénoncé par la partie la plus diligente, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, en cas de manquement grave de l'autre partenaire à ses engagements et obligations découlant de la présente convention et après échec d'une tentative de conciliation entre les parties qui ne pourra pas excéder 2 mois.

2.2. Pilotage

Il sera assuré par un **comité de pilotage**, composé des représentants des services de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Chambre de Métiers d'Alsace. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il aura en charge le suivi de l'ensemble des axes du partenariat, l'élaboration des propositions budgétaires, la préparation et l'évaluation annuelle des actions engagées, en particulier l'appréciation de l'atteinte des objectifs.

2.3. Fiches d'actions

Des fiches thématiques annexées au présent contrat de partenariat précisent les objectifs susceptibles d'être développés par axe. Elles permettent d'établir un cadre de travail du partenariat.

Le partenariat étant à construire sur la durée et à faire évoluer en fonction des besoins, ces fiches actions pourront être amendées par le comité de pilotage en fonction des orientations politiques définies par les élus de la CeA et de la CMA.

2.4. Indicateurs de suivi annuel de l'exécution

Afin d'assurer le suivi annuel de l'exécution du partenariat, il est convenu que les indicateurs suivants seront utilisés :

- Les indicateurs relatifs à la situation de l'artisanat en Alsace dont dispose la CMA (évolution du nombre des entreprises, évolution du nombre des apprentis, des stagiaires de la formation continue, ...) donnés par activité et par territoire ;

- Les indicateurs d'activité relatifs aux fiches actions mentionnées dans la présente convention (nombre d'actions, nombre de personnes ou d'entreprises concernées, évaluation des résultats selon l'action) ;
- Les éléments financiers relatifs à ces actions.

2.5. Les livrables

Les livrables seront synthétiques :

- Le bilan des actions pourra être finalisé sous la forme d'un diaporama, présentés par territoire et par thématique. Il doit permettre d'apprécier l'atteinte des objectifs et les avancées obtenues en regard des finalités des actions en présentant de manière concrète les réalisations.
- Un document de synthèse « communicant ».

Le comité de pilotage est en charge de l'établissement de ces livrables.

Le bilan du partenariat fera l'objet d'une présentation par le comité de pilotage en Commission aux dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques de la CeA.

2.6. Co-financement des programmes d'actions

En fonction des besoins identifiés, les deux parties contracteront si nécessaire par des conventions particulières pour réaliser certaines actions du partenariat.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

A Strasbourg, le.....

A Schiltigheim, le.....

Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président
de la Chambre de Métiers d'Alsace

Frédéric BIERRY

Jean-Luc HOFFMANN